

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le dix septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Patrick CARON, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

ABSENTS EXCUSÉS : Pascal CARME, Sonia FRAISSINOUS, Jérôme ZUNDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024
- 2- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet
- 3- Rapport bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN)
- 4- Avis conforme sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER)

INFORMATIONS :

Décision n°10/2024 : Attribution de la livraison de repas pour la cantine scolaire pour l'année 2024-2025 à l'entreprise Mille et Un repas

Décision n°11/2024 : Acquisition de mobilier pour le réaménagement de l'accueil de la mairie

Décision n°12/2024 : Avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de la voie communale n°11

QUESTIONS DIVERSES

2024.06.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées
Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 23 juillet 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

2024.06.02 – 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.
Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de recruter un agent affecté à l'entretien des locaux de l'école, de la mairie et des salles communales et à la plonge, au nettoyage et au service à la cantine scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service d'entretien.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE à compter du 10 septembre 2024 un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 14/35^{ème}, soit 11h44 annualisées.

DÉCIDE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

DÉCIDE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% ;

DÉCIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

2024.06.03 – 8.4 Aménagement du territoire **Rapport bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN)**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050.

Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024.

Ce rapport doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

Après avoir pris connaissance du rapport de suivi de l'artificialisation des sols figurant en annexe,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN) 2011-2022 de la commune de Faucigny,

VALIDE que, par ce bilan triennal, la commune de Faucigny affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation d'ENAF sur son territoire en vue de moduler le rythme d'artificialisation des sols et en tenant compte des besoins et des enjeux locaux.

2024.06.04 – 8.4 Aménagement du territoire

Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 5 mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Par courrier en date du 23 juillet 2024, Monsieur le Préfet a fait parvenir son projet d'arrêté ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune de Faucigny, pour avis.

L'avis du conseil municipal devra être exprimé dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi de ce courrier. Sans retour dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de cartographie au Conseil municipal et soumet ces zones à délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans le projet d'arrêté préfectoral et de cartographie des zones retenues ci-annexé.

INFORMATIONS :

Décision n°10/2024 : Attribution de la livraison de repas pour la cantine scolaire pour l'année 2024-2025 à l'entreprise Mille et Un repas

Considérant la nécessité d'assurer la préparation et la livraison de repas pour la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'offre de l'entreprise MILLE ET UN REPAS ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise MILLE ET UN REPAS pour prix unitaire par repas fixé à 4.14 € HT, soit 4.37 € TTC.

Décision n°11/2024 : Acquisition de mobilier pour le réaménagement de l'accueil de la mairie

Considérant la nécessité de réaménager l'accueil de la mairie pour le moderniser et le rendre plus fonctionnel ;

Considérant l'offre de l'entreprise de l'entreprise VACHOUX pour la fourniture, le transport, la livraison, le montage et l'installation du mobilier ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise VACHOUX pour un montant de 7 792.28 € HT, soit 9 350.74 € TTC.

Décision n°12/2024 : Avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de la voie communale n°11

CONSIDÉRANT le montant initial du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et de sécurisation de la voie communale n°11 de 16 380,00 € HT (soit 19 656,00 € TTC) attribué au cabinet UGUET ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer une journée supplémentaire pour la reprise du plan du projet pour un montant de 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC), représentant une augmentation de 4,88 % et portant le montant du marché à 17 180,00 € HT (soit 20 616,00 € TTC) ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DÉCIDE

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification du montant total du marché pour un nouveau montant de **17 180,00 € HT**, soit **20 616,00 € TTC** ;

QUESTIONS DIVERSES :

Fête du Bois : Retour positif sur l'événement malgré la pluie. La tyrolienne a été un succès. Remerciements au Comité des Fêtes pour l'organisation.

Sou des Ecoles : Peu de parents d'élèves semblent motivés pour intégrer le prochain bureau. La date de la prochaine AG n'est pas encore fixée.

Route entre deux Nants : Il est signalé qu'un sac poubelle a été placé sur un panneau de signalisation. Ce n'est pas à l'initiative de la commune. Affaire à suivre.

Travaux paysagers : La haie vers le monument aux morts et le parc a été coupée et sera remplacée par un grillage au niveau du terrain de jeux.

Diagnostic Eglise : Le cabinet d'architecte viendra présenter le rapport d'étude courant octobre.

Ordures ménagères : Le service d'urgence mis en place par la CC4R fonctionne mieux qu'avec le précédent prestataire.

Ecole : L'effectif est de 47 élèves. Une classe de 21 et une classe de 26.

Crèche de Faucigny : Elle a ouvert début septembre mais il manque de personnel.

Repas des aînés : La date a été décalée au 23 novembre 2024.

La séance est levée à 20h56.

La secrétaire de séance,
Christine COURTY



Le Maire,
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ



